

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026**

Conseillers présents : PETIT Alain, STEHLÉ Gérard, LANÇON Ghislaine, MARCO Pascal, TILIN Sandrine, FREY Régula, Ève BÉGUIN, PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, METZGER Céline, MARTIN Jean-Pascal, WILLEN Benjamin, MENIS Marc, DERMIGNY Simon, DELERCE Lydie

Conseillère ayant donné procuration : WILSON Juliet à METZGER Céline

Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, maire sortante, procède à l'appel des conseillers municipaux qu'elle déclare installés dans leurs fonctions.

Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI demande au doyen d'âge de l'assemblée, M. Alain PETIT, d'assurer la présidence de la séance jusqu'à l'élection du nouveau Maire. M. PETIT s'exécute.

Il demande si un conseiller municipal souhaite assurer la fonction de secrétaire de séance. Madame Ève BÉGUIN se propose. Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Ève BÉGUIN en qualité de secrétaire de séance.

I-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 mars 2026

M. PETIT indique que lors de chaque séance du conseil municipal le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne prévoit pas de disposition dérogatoire lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le projet de procès-verbal de la séance du 09 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller.

M. MARCO demande quel est l'usage à tenir dans cette situation car il n'était pas présent lors du conseil municipal et ne sait donc pas si le procès-verbal reflète les échanges. Il est répondu que soit il décide de s'abstenir soit il fait confiance au secrétaire de séance et à sa retranscription.

Il est ensuite passé au vote : le procès-verbal de la séance du 09 mars 2026 est approuvé par 11 voix pour et 4 abstentions.

II-Election du Maire

Monsieur PETIT donne lecture de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ». Il en est de même si le conseiller n'a pas la nationalité française.

Il lit également l'article L 2122-7 du CGCT qui prévoit que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur PETIT indique qu'un bureau électoral doit être désigné, composé du président de séance et de deux assesseurs. Les deux plus jeunes des conseillers municipaux, Mme DELERCE Lydie et M. DERMIGNY Simon acceptent cette fonction. Madame Ève BÉGUIN assurera le secrétariat.

Monsieur PETIT constate que le quorum est atteint. Il demande au candidat à la fonction de Maire de se déclarer.

Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI se déclare candidate. Elle remet à M. PETIT un bulletin de vote. Il n'y a pas d'autre candidat.

M. PETIT laisse la parole à la candidate. Madame PLAGNAT-CANTOREGGI remercie l'ensemble des élus de lui donner la possibilité de poursuivre le travail commencé pour le bien de tous les habitants, de l'intérêt général et pour donner à Machilly un avenir qui nous unit. Elle indique vouloir que le travail puisse reprendre rapidement.

Un isoloir est mis à disposition des élus. Les bulletins de vote et les enveloppes sont distribués aux conseillers qui se déplacent jusqu'à l'urne pour voter et signer la feuille d'émargement.

Les assesseurs vident l'urne, comptent les enveloppes : 15 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

Les bulletins sont dépouillés, Monsieur PETIT donnant lecture des bulletins.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15 Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 8

Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI a obtenu 14 voix. Monsieur PETIT déclare Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI élue à la fonction de Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame la Maire remercie les élus et M. PETIT pour avoir assumé la présidence de l'élection du maire. Il reprend sa place de conseiller municipal.

III-Détermination du nombre des adjoints

Madame la Maire donne lecture de l'article L.2122-1 du CGCT qui prévoit que « il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » et de l'article L.2122-2 du CGT qui indique que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal »;

Le nombre d'adjoints est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 %, arrondi à l'entier inférieur, de l'effectif total de l'organe. En l'occurrence, le nombre maximal d'adjoints est de 4.

Madame la Maire propose de créer trois postes d'adjoints. Ceux-ci seront épaulés par des conseillers municipaux délégués au nombre de quatre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **Fixe** à trois le nombre d'adjoints.

IV – Election des adjoints

Madame la Maire rappelle qu'en application du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal élit les adjoints au scrutin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, l'ordre des candidats devant apparaître clairement.

Madame la Maire indique que le bureau électoral sera composé des deux assesseurs qui ont officié pour l'élection du maire et d'elle-même. Madame la Maire fait l'appel à candidature et M. Benjamin WILLEM déclare présenter une liste, il remet un bulletin de vote à Madame la Maire.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont distribués aux conseillers qui se déplacent jusqu'à l'urne pour voter et signer la feuille d'émargement.

Les assesseurs vident l'urne, comptent les enveloppes : 15 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

Les bulletins sont dépouillés, Madame la Maire donnant lecture des bulletins.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15 - Bulletin blanc ou nul : 0

Suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

La liste présentée par M. Benjamin WILLEN a obtenu 15 voix.

Madame la Maire déclare élus en qualité d'adjoints au maire de la commune de Machilly en qualité de 1^{er} adjoint Monsieur Benjamin WILLEN, en qualité de 2^{ème} adjointe Madame Ève BÉGUIN, en qualité de 3^{ème} adjoint Monsieur Jean-Pascal MARTIN. Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Madame la Maire remercie M. Gérard STEHLÉ pour l'ensemble du travail qu'il a réalisé en qualité d'adjoint et notamment durant les 6 dernières années à ses côtés comme 1^{er} adjoint.

V- Charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local et en remettre une copie aux conseillers ainsi que les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat (chapitre III du titre II « organes de la commune » du livret 1^{er} relatif à l'organisation de la commune).

Madame la maire donne donc lecture de la charte de l'élu local contenue dans les articles L.111-13 et L.111-14 du code général des collectivités territoriales. Ensuite Madame la Maire présente les dispositions principales des conditions d'exercice du mandat d'élu local.

Un document regroupant la charte de l'élu local ainsi que toutes les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux est distribué à chaque conseiller municipal. Un envoi dématérialisé sera également réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H05.

La secrétaire de séance,
Eve BEGUIN



La Maire,
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

